

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 262 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT CONCERNANT LE  
COURS D'EAU LA TRAVERSE ET  
BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BARTHÉLEMY »

---

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 8 mars 2017, le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 262;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été modifié à la séance du 4 avril 2018 par le règlement numéro 274;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a les pouvoirs nécessaires pour adopter et décréter le présent règlement en conformité avec les articles 104 à 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 262 pour modifier la description de la branche 15 du cours d'eau La Traverse;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de D'Autray le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de D'Autray du 22 novembre 2023;

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 262-1 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVANT :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long réécrit.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 262 intitulé « Règlement concernant le cours d'eau La Traverse et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy » afin de modifier la description de la branche 15.

**ARTICLE 3**

L'alinéa 17 de l'article 2 du règlement numéro 262 est modifié comme suit :

« La **BRANCHE #15** origine entre les lots 4 264 056 et 4 262 321, 4 264 056 et 4 262 322, 4 264 056 et 4 261 834, puis traverse la Montée Saint Laurent dans un ponceau, coule en direction nord-est entre les lots 4 261 837 et 4 261 838, 4 263 885 et 4 261 838, 4 263 885 et 4 261 839, 4 261 842 et 4 261 840, 4 261 842 et 4 261 841, 4 261 843 et 5 882 335, 4 261 844 et 5 882 335, puis continue en direction sud-est sur le lot 5 882 335 pour aller ensuite se déverser dans le **COURS D'EAU LA TRAVERSE**. »

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIERVILLE, CE 17 JANVIER 2024.

(SIGNÉ) CHRISTIAN GOULET

---


Christian Goulet  
Préfet

(SIGNÉ) BRUNO TREMBLAY

---

Bruno Tremblay  
Greffier-trésorier et directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 7 FÉVRIER 2024



---

Bruno Tremblay  
Greffier-trésorier et directeur général